

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015 – 20 H

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard LE FLOC'H, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, Mme Viviane GUEGUEN, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, M. Thierry MAVIC, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à Mme Valérie DREAU M. Jacques TANGUY à M. Joël MARTIN M. Sylvain PHILIPPON à M. Thibaut SCHOCK Mme Annie CAOUDAL à M. Yves CANEVET Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX

#### Absents excusés :

M. Gérard CREDOU Mme Delphine SIGNOR

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



## 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie LACHIVERT pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

### 2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD -

Monsieur le Maire expose :

« La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) propose une évolution de ses statuts :

- en matière de politique du logement et du cadre de vie pour lui permettre de verser les aides prévues par les différents dispositifs dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH);
- en matière de numérique, pour définir les contours exacts de la compétence en faisant référence à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Par suite, il est proposé les modifications suivantes :

Le paragraphe 4° des statuts, en matière de politique du logement et du cadre de vie :

- Informations générales sur le logement : partenariat avec l'ADIL
- Participation d'un Programme Local de l'Habitat (diagnostic du marché du logement, orientations et objectifs pour une offre de logements nouveaux dans un souci de moindre consommation foncière; amélioration de la qualité des opérations d'habitat; habitat social; étude pour l'accueil des grands passages des gens du voyage...)
- Aide au ravalement de façades

est remplacé par le paragraphe suivant :

Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :

- Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accession et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.);
- Actions à destination des communes : études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière);
- Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accession dans l'ancien ;
- Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs.

Le paragraphe 2° des statuts, en matière d'aménagement de l'espace :

(...)

• Aménagement numérique du territoire est remplacé par le paragraphe suivant :

Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 25 juin 2015, le conseil communautaire a voté le principe de la modification de ses statuts. Cependant, ce processus de modification implique que chaque commune se prononce sur ces nouveaux statuts dans les conditions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- qui prévoit que chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification à chaque maire sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- qui prévoit la nécessité d'un accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, afin que le Préfet arrête définitivement ces modifications statutaires.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Monsieur le Maire précise que les compétences de la Communauté de Communes vont évoluer fortement ces prochaines années. En application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), le transfert des compétences « assainissement collectif / non collectif » et « tourisme »

est à envisager. Par ailleurs, des discussions sont menées actuellement à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sur les politiques « petite enfance, enfance et jeunesse ». « Les compétences de la CCPBS devraient donc s'accroître au cours de ce mandat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud comme exposées ci-avant.

## 3 - RESTAURATION ET RELIURE DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL — EXERCICE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC -

#### Monsieur Bernard LE FLOC'H expose:

« La Commune a engagé depuis plusieurs années un plan de restauration d'anciens registres d'étatcivil. Le traitement des feuillets et la nouvelle reliure sont réalisés par une entreprise spécialisée, selon les techniques agréées par les Services des Archives Départementales.

La Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) peut, sous certaines conditions, apporter une aide de l'ordre de 40 % des coûts de restauration présentés, plafonnée à 8.000 € par bénéficiaire et par an. En 2016, il est envisagé de faire restaurer six registres, éligibles à la participation de la DRAC compte-tenu de leur ancienneté. La dépense hors taxes est évaluée à 5.743,38 € H.T. et la subvention de la DRAC pourrait en conséquence se situer à hauteur de 2.300 €.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Monsieur Bernard **LE FLOC'H** présente aux conseillers un registre d'état-civil des années 1930. Il commente : « J'ai pensé que la vision directe serait ce qu'il y a de mieux. Aussi, je vous ai apporté un registre. Oh, il ne sort pas du tombeau des pharaons ! Il a moins de 100 ans : il date des années 1930. Comme on le dit en breton : « gwal diwalou ! », c'est-à-dire « il est dans un état pitoyable ! » Voyez l'oxydation des feuillets... Certains feuillets risquent de se perdre. J'ai même dû renforcer la couverture de ce registre avec du scotch. Les écritures sur le papier sont, quant à elles, à peine lisibles. Le travail de restauration consiste donc en un travail d'artisanat d'art. Cela demande des techniques très spécialisées de façon à ce que les parasites et l'oxydation soient enlevés pour obtenir un papier neutre. Cet exemplaire est celui qui est en meilleur état ! Voilà donc l'état de délabrement de ce genre de registre ! »

Monsieur Daniel COUÏC intervient avec humour : « j'espère que le scotch apposé sur la couverture n'aura pas contribué à dégrader encore davantage le registre ! ».

Monsieur Bernard LE FLOC'H lui répond qu' « il n'y a aucun risque car la couverture du registre sera changée. Celle présentée ce soir sera donc jetée à la poubelle! ». Il poursuit : « Depuis 2010-2011, une procédure de restauration des registres de plus de 100 ans a été mise en place. Au 31 décembre 2014, 17 registres de plus de 100 ans et 17 registres de moins de 100 ans ont été restaurés. En 2015, 4 registres de plus de 100 ans et 1 de moins de 100 ans sont en restauration. Il y a encore du travail à faire! »

Monsieur le Maire invite Monsieur Bernard LE FLOC'H à venir présenter à nouveau le registre au Conseil Municipal lorsqu'il aura été restauré.

Monsieur Bernard LE FLOC'H confirme qu'il viendra présenter l'année prochaine ce registre restauré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne Ministère de la Culture et de la Communication le versement, au meilleur taux, d'une subvention concernant l'opération de restauration et de reliure d'anciens registres d'état civil pour l'année 2016;
- SIGNER tous documents relatifs à ce dossier.

#### Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public signée le 11 mars 2014 pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN. Cette convention prévoit le versement au délégataire d'une indemnité de résiliation d'un montant de 141.724 €. De plus, il est nécessaire d'inscrire, à la demande du Trésor Public, une somme de 1 € pour les arrondis de TVA. Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget primitif 2015 du cinéma HEB KEN pour ces dépenses, le Conseil Municipal est invité à voter la décision modificative n° 1 suivante qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 141.725 € :

DECISION MODIFICATIVE N°1							
SECTION SENS		NS CHAP ARTICLE		LIBELLE	DM		
	Dépenses	67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 141 724 €		
Fonct	Dépenses	65	658	Charges diverses de gestion courante	+1€		
	Recettes	74	7474	Subvention de la commune	+141 725 €		

La commission municipale « Budget - Finances — Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Monsieur Daniel COUÏC rappelle que « lors de l'examen de ce point en commission finances, j'ai demandé qu'on tienne compte du contexte dans lequel ce bordereau est présenté. C'est un contexte qui n'est pas stabilisé. Je veux dire par là que depuis les délibérations du 7 juillet dernier, nous avons examiné de manière aussi objective que possible la teneur des dossiers qui conduisent aujourd'hui à devoir verser une indemnité au délégataire. Nous avons au début du mois de septembre déposé par recommandé avec accusé réception un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Chacun des membres du Conseil Municipal a reçu copie de la formulation de ce recours gracieux. Nous en avons également informé la presse. Par conséquent, les choses sont sues. Ce n'est pas un scoop! Pour l'instant, nous sommes devant une absence totale de réaction du Maire de PONT-L'ABBE. Par ce recours gracieux, nous demandons d'annuler les deux délibérations du 7 juillet dernier, en observant deux catégories de choses qui nous paraissent être de nature à égarer un peu les votes. D'une part, les informations relatives aux conséquences financières des délibérations n'ont été fournies que partiellement au Conseil Municipal. Il fallait bien dire le montant de l'indemnité que l'on allait devoir verser au délégataire de service public. Mais, on a oublié de dire combien d'argent a été dépensé pour faire valoir ce projet notamment devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) siégeant en matière cinématographique. Tout cela a donné lieu à des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des interventions, des dépenses d'études qui ont été passés sous silence. D'autre part, et cet aspect est le plus sérieux, vous vous êtes appuyés sur des assertions dont nous nous sommes efforcés de vérifier la véracité. J'ai transmis à Monsieur le Maire copie d'une lettre du Conseil Départemental du Finistère par laquelle nous avons appris qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les services départementaux sur l'argument d'un rond-point pourtant présenté avec force par le Maire et son Adjoint aux travaux. Grâce à cette lettre, nous savons aujourd'hui que le rapport présenté au Conseil Municipal du 7 juillet est mensonger. Non seulement il y a eu défaut d'information sur les conséquences financières des délibérations que nous étions amenés à voter, mais aussi falsification des arguments. Nous avons donc déposé un recours gracieux car nous souhaitons qu'il y ait un cinéma à PONT-L'ABBE. Nous avons entendu des paroles de la part du premier magistrat de cette Ville affirmant qu'il souhaitait aussi un cinéma à PONT-L'ABBE. Or, la seule décision qu'il a prise à ce sujet c'est de faire abandonner le projet de cinéma. On n'a rien vu d'autre. Au moins qu'on nous dise quel projet de cinéma I'on veut faire!

Les délibérations prises le 7 juillet ont pour conséquence aujourd'hui de nous amener à voter l'inscription budgétaire de l'indemnité de résiliation prévue par une clause contractuelle de la délégation de service public. Il s'agit d'une dépense en pure perte. C'est jeter l'argent par les fenêtres! Monsieur le Maire, le groupe minoritaire estime qu'il n'est pas très courtois, un mois après le dépôt du recours gracieux, que vous n'en ayez pas dit un seul mot. Indépendamment de la conduite discutable que cela traduit, il nous paraît plus important que la Ville de PONT-L'ABBE ne se coupe pas de possibilités pour l'avenir par rapport à un projet de

cinéma que vous avez annoncé comme souhaitable. Aujourd'hui, on est devant un silence total, une absence d'étude, une absence de réaction sauf négative. Nous n'avons eu que des réactions négatives à ce sujet. Nombre de personnes nous font savoir qu'elles ne comprennent pas ce qui se passe, qu'elles ont besoin d'explications, qu'elles ont l'impression d'avoir été menées en bateau dans cette affaire-là... Vous vous étiez engagé à défendre ce projet et vous avez essayé avec des arguments mensongers de le démolir! Nous vous demandons simplement de faire en sorte que ce dossier soit pris dans le bon sens en abandonnant les délibérations du 7 juillet 2015 et en nous disant quel projet de cinéma vous envisagez à PONT-L'ABBE. Nous attendons Monsieur le Maire que vous nous présentiez clairement votre contre-projet de cinéma. Pour l'instant, avec vous, on entend beaucoup d'annonces... mais ce que vous nous annoncez, ce sont toujours de futures annonces! D'annonces en annonces, on ne sait plus où l'on est!

Toujours est-il qu'on ne voit rien venir. Nous n'avons pas abordé ce sujet de manière polémique. Nous vous demandons simplement de sauver toutes les possibilités pour un cinéma à PONT-L'ABBE. Nous regrettons que vous avanciez à votre train de sénateurs négatifs, négatifs, négatifs... On abandonne tout probablement parce que ce n'est pas vous qui avez porté ce projet initialement. Vous aimeriez bien vous en détacher pour montrer que vous savez mieux faire. Il y a d'autres paroles qui disent sur d'autres sujets que c'est souvent l'intention de votre équipe. A PONT-L'ABBE, capitale du pays bigouden, nous sommes devant de sérieuses difficultés. Rien ne se passe. On bloque tout et ne propose rien. En tout état de cause, nous vous demandons de donner satisfaction à la demande de retirer les deux délibérations du 7 juillet dernier et de reporter le vote sur les bordereaux n°4 et 5.1 présentés ce soir, en attendant que vous nous présentiez un autre projet de cinéma. Cela nous permettrait de comparer les choses et de se faire une opinion. Soyez rassuré, Monsieur le Maire, nous n'aurons pas une attitude polémique sur ce sujet car nous souhaitons ardemment un cinéma à PONT-L'ABBE. Il n'a pris que deux ans de retard... Aujourd'hui, si les circonstances électorales avaient été différentes, les travaux du cinéma seraient commencés... »

Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera apportée prochainement au recours gracieux présenté par le groupe minoritaire. « Nous en avons discuté récemment en réunion de groupe majoritaire. Le Bureau Municipal doit, dans les jours à venir, examiner ce recours. Si vous souhaitiez obtenir des informations sur les dépenses mandatées de 2011 à 2015 dans le cadre du projet de cinéma, vous pouviez, bien entendu, les demander. Nous n'avons rien à cacher. Ces montants figurent dans la comptabilité de la Ville et ils atteignent 254 000 €. Le montant de l'indemnité de résiliation vous a, par ailleurs, été communiqué : 141 724 € ».

Monsieur Daniel COUÏC intervient : « Mais, vous n'avez pas valorisé le temps passé par les services municipaux sur ce projet. Il faut donc ajouter un bon bout à ces montants ! Voilà pourquoi on a besoin de chiffres ! »

Monsieur le Maire répond que l'on « ne valorise pas le temps passé par les services sur tous les projets ».

Monsieur Daniel COUÎC intervient : « Mais employer du personnel, c'est aussi engager des dépenses ! »

Concernant l'argument technique relatif au rond-point du cinéma, Monsieur Stéphane LE DOARE s'étonne ne pas avoir été destinataire du courrier précité adressé par le Conseil Départemental.

Monsieur Daniel COUÏC lui répond : « Mais, Monsieur le Maire, lui, en a été destinataire ! Il aurait dû vous le transmettre ! C'est, quand même, la moindre des choses...»

Monsieur le Maire confirme avoir reçu ce courrier en qualité de conseiller départemental. Il donne lecture d'un extrait : « Aux premières étapes de ce projet jusqu'au début 2013, les dernières esquisses prévues sur la rue Jean Jaurès présentaient alors un giratoire de 14 mètres de rayon qui semblait compatible avec la circulation des cars ; à vérifier cependant lors des études de projet. »

Monsieur Stéphane LE DOARE poursuit : « Lors des études de projet, des simulations de giration ont été faites. L'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville, ARTELIA, a pris l'attache des services départementaux qui ont fait savoir que ce giratoire ne fonctionnait pas. J'ai vu l'intégralité des épures de giration. Manifestement, laplace disponible ne permet pas une giration satisfaisante des cars pour aller au pôle multimodal tel qu'il avait été prévu dans ce projet ».

Monsieur Michel DECOUX rappelle que le rapport préparatoire de la séance du 7 juillet dernier mentionne que les services départementaux ont été consultés. Or, le courrier du Conseil Départemental indique le contraire.

Monsieur Stéphane LE DOARE lui répond que le cabinet ARTELIA a consulté les services départementaux.

Monsieur Yves CANEVET intervient : « Dans ce cas, vous avez certainement des écrits à nous fournir ? »

Monsieur Daniel COUÏC donne lecture d'un autre extrait du courrier du Conseil Départemental : « S'il y a eu depuis 2013 des évolutions dans le projet, elles n'ont pas été portées à la connaissance du Conseil Départemental qui n'a pas non plus réalisé d'analyse complémentaire ». Il demande à Monsieur le Maire : « Je voudrais donc que l'on me dise quel rôle vous jouez et comment vous vous débrouillez dans cette affaire pour tirer des arguments verbaux... peut-être même fabriqués ? »

Monsieur le Maire lui répond que « le fond du dossier n'est pas là. On a mandaté des assistants à maîtrise d'ouvrage pour nous conseiller... »

Monsieur Daniel COUÏC l'interrompt : « Ah oui, on voit le résultat ! »

Monsieur le Maire poursuit : « l'analyse des assistants à maîtrise d'ouvrage a démontré que ce projet n'était pas faisable. Cela a été dit lors du dernier Conseil Municipal. Le coût de ce projet était vraiment trop important pour la collectivité. L'engagement financier était très dangereux ».

Monsieur Yves CANEVET intervient : « D'accord avec vous, Monsieur le Maire. Mais, pourquoi faites-vous des faux ? C'est scandaleux ! C'est un scandale ! »

Monsieur Stéphane LE DOARE proteste : « On s'est attaché les services de deux assistant à maîtrise d'ouvrage qui ont rendu un rapport. Dans le cadre de cette mission, ces bureaux d'études ont consulté les services départementaux ».

Monsieur Daniel COUÏC l'interrompt : « Eh bien, à vous de nous démontrer que vous ne mentez pas ! La charge de la preuve vous incombe ! En général les bureaux d'études écrivent bien ce que les maîtres d'ouvrage acceptent de lire... »

Monsieur le Maîre et Monsieur Stéphane LE DOARE contestent ces propos.

Monsieur Daniel COUÏC poursuit : « Vous avez une chance inouïe par la manière dont le groupe minoritaire aborde ce problème. Je ne comprends pas votre acharnement à rejeter ce projet a priori, sans en avoir d'autre à présenter en concurrence. Vous n'avez pas d'autres projets l Je ne sais pas quand vous aurez un autre projet de cinéma ! En tout état de cause, il faudra au moins quatre ans, si vous vous y mettez dès maintenant, avant qu'il y ait un début de cinéma à PONT-L'ABBE! »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions.

Monsieur Daniel COUÏC intervient : « Donc on coupe-là le débat ? »

Monsieur Stéphane LE DOARE répond : « On ne va pas refaire ici le débat du 7 juillet ! »

Monsieur Daniel COUÏC s'interroge: « Vous souhaitez donc voter cette délibération ? Vous voulez continuer sur votre lancée, sur votre erre ? »

Monsieur Michel **DECOUX** demande à Monsieur le Maire : « Avez-vous un projet de cinéma pour PONT-L'ABBE, aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire répond : « nous nous sommes engagés à y travailler et nous travaillons donc à construire un nouveau projet. Mais, je ne peux pas dévoiler son contenu dans l'instant ».

Monsieur Michel **DECOUX** réitère sa question : « Vous construisez un nouveau projet de cinéma, aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire confirme sa réponse : « Oui, Bernard (LE FLOC'H) en est d'ailleurs témoin. Nous regardons cela de très près ».

Monsieur Daniel COUÏC s'interroge: « Pourquoi ne pas attendre de nous présenter ce nouveau projet avant de démolir l'existant ? »

Monsieur le Maire répond : « Attendez, patientez... ».

Monsieur Daniel COUÏC l'interrompt : « Attendez, là on ne va pas patienter... car vous voulez prendre dès ce soir la décision d'indemniser le délégataire l »

Monsieur le Maire poursuit : « Deux délibérations ont été prises le 7 juillet, il faut les appliquer... ».

Monsieur Daniel COUÏC l'interrompt : « C'est un argument d'autorité ! C'est un argument brutal ! Dans cette affaire, depuis le début vous avez fait preuve d'hésitations et maintenant de brutalité ! »

Monsieur Yves CANEVET interpelle Monsieur le Maire : « Vous êtes le garant des finances municipales. Vous le dites souvent à la population pont-l'abbiste. Or, ici, si on souhaite faire évoluer le projet de cinéma, peut-être y-a-t'il moyen de négocier la délégation de service public ? Cela nous permettrait d'économiser 142 000 €. Ce n'est pas rien pour les finances communales ! »

Monsieur Daniel COUÏC ironise : « Oh, si peut-être, après tout ! »

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible réglementairement de modifier de manière substantielle l'économie générale de la délégation de service public. C'est d'ailleurs pour cela que la convention de délégation de service public a été résiliée en juillet dernier. Il ajoute : « le problème c'est que le montant de l'indemnité de résiliation est contractuel. Et ce n'est pas moi qui ai négocié cette clause d'indemnisation. C'est l'ancienne équipe municipale qui a mené cette négociation ! Je ne comprends donc pas du tout ton (à Yves CANEVET) intervention ! »

Monsieur Stéphane LE DOARE prend la parole : « Le problème , c'est que... »

Monsieur Daniel COUÏC l'interrompt: « Oh, ne sautez-pas sur les arguments secondaires ! »

Monsieur Stéphane LE DOARE poursuit : « s'il vous plaît, Monsieur COUÏC... »

Monsieur Daniel COUÏC lui répond : « Oh, je vous en prie Monsieur LE DOARE... Vous nous avez menés en bateau dans cette histoire ! »

Monsieur Stéphane LE DOARE s'adresse à Monsieur Daniel COUÏC : « ces temps-ci, vous êtes souvent agacé contre moi... »

Monsieur Daniel COUÏC lui répond : « Oh, mais c'est tout le temps, Monsieur le DOARE ! »

Monsieur Stéphane LE DOARE reprend : « Ça suffit ! Moi, je reste calme. Alors essayez d'en faire autant ! Comme on part sur un nouveau projet de cinéma, il faut mettre un terme à la délégation de service public en cours dont l'économie générale n'est pas satisfaisante. Avec le nouveau projet, nous aurons à relancer une procédure de mise en concurrence. Je vous rappelle que ce n'est pas nous qui avons négocié le contrat de délégation de service public et les 142 000 € d'indemnité de résiliation ! »

Monsieur Yves CANEVET répond : « Tout à fait, mais aujourd'hui rien ne presse. Nous ne sommes pas dans l'urgence extrême pour verser au délégataire 142 000 € ».

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT demande la parole: « Tout comme je l'ai dit au début du mois de juillet, je ne suis pas très à l'aise sur ce dossier. Je comprends les arguments de la minorité. Je trouve dommage qu'on ait dénoncé ce projet sans avoir un projet alternatif à proposer. Je pense que ce soir, il y a un compromis qui pourrait être trouvé. La minorité ne dit pas que des sottises...».

Monsieur le Maire l'interrompt : « La majorité, non plus I »

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT poursuit : « Tout à fait. Mais, nous sommes tous autour de cette table pour travailler pour le bien de la Ville, pour faire avancer ensemble un projet qui intéresse tout le monde. Le compromis à trouver est peut-être de mettre en « stand-by » les bordereaux n°4 et 5.1 présentés ce soir et de revenir bientôt devant le Conseil Municipal quand on aura un début de projet alternatif à exposer. On n'est pas à la minute pour verser cette somme au délégataire, sous réserve d'obtenir son accord. Je rappelle aux collègues de la majorité que l'on a inscrit le projet de cinéma comme action prioritaire du mandat dans notre programme électoral. N'en déplaise à certains, comme l'on a écrit cela dans notre programme, il va bien falloir respecter cet engagement à un moment donné ».

Monsieur Daniel COUÏC estime que ce compromis est « tout à fait raisonnable ».

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire a droit à une indemnisation à compter de la date d'effet de la résiliation de la délégation de service public (soit, après vérification, le 30 octobre prochain).

Monsieur Daniel COUÏC propose : « eh bien, venez devant le Conseil Municipal avec votre projet alternatif d'ici fin octobre l Nous sommes prêts à tout examiner ! »

Monsieur Yves CANEVET acquiesce: « Construisons ensemble! ».

Monsieur le Maîre répond : « Cela ne me dérange pas. Au contraire... par rapport à ce que j'ai vécu dans le passé... Je propose donc de réunir le Conseil Municipal avant la date limite, c'est-à-dire d'ici la fin octobre, pour discuter de ces bordereaux n°4 et 5.1 ».

Monsieur Daniel COUÏC reprend : « Non, pour discuter de votre projet alternatif de cinéma ! Ne jouez pas sur les mots ! S'il s'agit d'une décision budgétaire, il ne s'agit pas de la reporter d'un mois... Il s'agit de réunir le Conseil Municipal pour traiter un sujet de fond : le projet de cinéma ! »

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT intervient : « On a ici autour de la table une chance inouïe. On a une majorité municipale qui a inscrit dans son programme la réalisation d'un cinéma à PONT-L'ABBE. On a aussi une minorité municipale qui a non seulement inscrit ce projet dans son programme, mais a aussi déjà travaillé sur ce projet. Je ne suis pas idiot. L'une et l'autre équipe ont inscrit le cinéma dans leurs projets. Comment ne nous arrangerions-nous pas sur un tel sujet ? Regardez l'image que l'on pourrait donner aux Pont-l'abbistes où majorité et minorité s'entendent pour faire ensemble un cinéma. Dépassons nos clivages politiques ! Faut-il en avoir des clivages politiques dans une commune de 8 000 habitants ? Vous vous rendez compte ! Construisons ensemble ! »

Madame Christine **LE ROHELLEC** demande la parole : « On parle de cinéma. Tout le monde veut un cinéma. C'est le projet qui a été présenté qui ne s'adapte pas au lieu où il devait être construit. Des études techniques ont été faites par des bureaux d'études compétents. Au cours de ce Conseil Municipal, il est demandé de voter une décision modificative au budget. Comme le projet initial du cinéma ne convient pas, il a été décidé de résilier la délégation de service public pour permettre de travailler sur un nouveau projet de cinéma. Il faudra donc de toute manière présenter, dans les semaines à venir, cette décision modificative pour pouvoir indemniser le délégataire. Pourquoi ne pas voter aujourd'hui cette décision modificative comme une sorte de provision ? Les crédits budgétaires ne seront pas, pour autant, nécessairement dépensés. Mais, la Ville sera au moins en capacité de verser l'indemnité au délégataire à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain. Pourquoi toujours retarder les décisions ? »

Monsieur Bernard LE FLOC'H fait part de son avis : « Je reste sur la proposition du Maire de se donner un peu de temps. Il faut se donner de la respiration. Il y aura peut-être des éléments d'appréciation qui vont surgir ».

Monsieur Stéphane LE DOARE estime que « les conditions financières du projet initial de cinéma étaient disproportionnées par rapport aux capacités de la Ville. On travaille donc sur un projet alternatif qui coûtera moins cher. Mais, la décision modificative, qu'on la prenne aujourd'hui, dans quinze jours ou dans trois semaines, il faudra bien la prendre car l'indemnité est contractuelle. Nous avons l'obligation d'indemniser le délégataire ».

Monsieur Daniel COUÏC intervient : « sauf, si vous annulez les deux délibérations du 7 juillet dernier ! »

Monsieur le Maire propose de retirer ce bordereau de l'ordre du jour des délibérations du Conseil Municipal. Toutefois, le délégataire ayant droit à une indemnisation à compter de la date d'effet de la résiliation de la délégation de service public (soit le 30 octobre prochain), il conviendra de réunir le Conseil Municipal d'ici la fin du mois d'octobre prochain pour se prononcer sur les suites à donner au projet de cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le retrait de l'ordre du jour de ce bordereau concernant la décision modificative n°1 au budget annexe du cinéma.

#### 5 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

#### 5 - 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 -

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose:

- « Pour permettre le versement d'une subvention de 141 725 € au budget du cinéma HEB KEN, il convient de rajouter, en section de fonctionnement, des crédits au chapitre 67. L'équilibre est assuré par des recettes supérieures à celles inscrites au budget primitif 2015, à savoir :
- des dotations de l'Etat
- des remboursements de salaire par l'assurance statutaire.

Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget principal 2015 pour le versement de cette subvention au budget annexe du cinéma HEB KEN, le Conseil Municipal est invité à voter la décision modificative n° 3 suivante qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 141.725 €:

DEGISION MODIFICATIVE N° 3							
SECTION SENS CHAP ARTICLE			ARTICLE	LIBELLE	DM		
	Dépenses	67	67441	Subvention budget annexe	+ 141 725 €		
	Recettes	74	7411	Dotation globale de fonctionnement	-31 370 €		
	Recettes	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 112 695 €		
	Recettes	74	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 32 016 €		
	Recettes	74	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 13 384 €		
	Recettes	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+15 000 €		

La commission municipale « Budget - Finances — Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

En cohérence avec la décision de retrait du bordereau précédent, **Monsieur le Maire** propose également de retirer ce bordereau de l'ordre du jour des délibérations du Conseil Municipal. Toutefois, le

délégataire ayant droit à une indemnisation à compter de la date d'effet de la résiliation de la délégation de service public (soit le 30 octobre prochain), il conviendra de réunir le Conseil Municipal d'ici la fin du mois d'octobre prochain pour se prononcer sur les suites à donner au projet de cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le retrait de l'ordre du jour de ce bordereau concernant la décision modificative n°3 au budget primitif 2015 de la Ville comme exposée ci-avant.

#### 5 - 2 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -

### Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Le comptable public a présenté deux dossiers pour des créances éteintes.

La première demande fait suite à la décision du Tribunal de commerce de Quimper de déclarer le redevable concerné en liquidation judiciaire et de prononcer, le 22 mai 2015, la clôture de cette procédure pour insuffisance d'actif. Pour la commune de Pont-l'Abbé, elle concerne, au titre des années 2006 à 2010, des frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH pour 660,41 €.

Le seconde demande fait suite à une ordonnance du Tribunal d'instance de Quimper du 9 octobre 2013 qui confère force exécutoire aux recommandations préconisées par la Commission de surendettement des particuliers qui demande l'annulation de 341,83 € de dettes, correspondant à des titres de cantine et garderie de 2012 et de 2013.

Pour ces deux dossiers, le Trésor Public demande donc l'émission de mandats de paiement au compte 6542 « créances éteintes » pour un total de 1 002,24 €.

La commission municipale « Budget - Finances — Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 1 002,24 € pour le budget principal de la Ville.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 fonction 020 compte 6542.

## 6 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA REDEVANCE ET DES TARIFS POUR LA RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES POUR L'ANNEE 2016 -

Monsieur Daniel COUÏC quitte momentanément la séance à 20h55.

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de la redevance assainissement et sur les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est proposé de maintenir le montant de la part « abonnement » et d'augmenter le tarif de la part « consommation » de 1 %. Les montants 2016 seraient donc les suivants :

### REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	TARIFS 2015 HT	TARIFS 2016 HT
ABONNEMENT	43,00 €	43,00€
CONSOMMATION (le m3)	0,7728 €	0,7805€

## **REDEVANCE VIDANGEURS**

	TARIFS 2015 HT	TARIFS 2016 HT
matières de vidange (le m3)	3,56 €	3,60 €
graisses (le m3)	76,89 €	77,66 €

Ces tarifs permettraient, sur les bases du compte d'affermage 2014, d'assurer une recette supplémentaire de 2.400 €. La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le montant de la redevance assainissement et les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs, pour l'année civile 2016, tels que figurant ci-avant.

## 7 - MONTANT DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-L'ABBE EN BRETAGNE -

#### Madame Valérie DREAU expose:

« La convention liant la Ville à l'Office du Tourisme a été approuvée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 septembre 2014. En application de l'article 3.1 de cette convention, le montant de la subvention est revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Pour mémoire, la somme de 28.000 €, représentant la première part de la subvention, a été versée en juin. Le solde de la subvention sera versé en décembre, après analyse du bilan de la saison écoulée. Il intègrera la revalorisation liée à l'indice INSEE publié au 1<sup>er</sup> juillet. Le montant de la subvention communale 2015 est fixé à :

 $((56080,46 \times 126,02)/125,35) = 56 380,21 \in$ 

La commission municipale « Budget - Finances — Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Monsieur Yves CANEVET demande en perspective d'un éventuel transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes, « si le montant de l'attribution de compensation a commencé à être discuté ».

Monsieur le Maire répond par la négative : « Avant de commencer à discuter le montant de l'attribution de compensation, il faut définir le projet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE la subvention communale 2015 attribuée à l'Office de Tourisme « Pays de Pont-l'Abbé en Bretagne », dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 14 octobre 2014, à un montant de 56 380,21 €;
- > DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

## 8 - PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -

Monsieur Daniel COUÏC revient en séance à 21h05.

Madame Anne TINCQ quitte momentanément la séance à 21h05.

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose:

« La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'une étudiante ayant obtenu un BTS Gestion et Protection de la Nature au Lycée Agricole de Suscinio à Morlaix et qui souhaite suivre une formation préparatoire à l'herboristerie. Au vu de la situation financière du demandeur et de ses parents, cette demande peut être examinée favorablement. Un crédit de 2.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2015 pour l'attribution de prêts d'honneur pour études. Le montant de chaque prêt est de 1.000 € remboursable par 6ème à partir de la 3ème année d'achèvement des études. Il s'agit de la deuxième demande de l'année 2015.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à une étudiante dans le cadre de sa formation préparatoire à l'herboristerie.
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

#### 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -

#### Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Un agent va être recruté pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Avant sa nomination par voie de mutation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe. Il est également nécessaire de créer deux postes d'adjoint d'animation 1ère classe pour permettre l'évolution de carrière des agents ayant été reçus au concours. Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer les postes devenus vacants suite à ces nominations. La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015».

Madame Anne TINCO revient en séance à 21h10.

Monsieur Michel **DECOUX** demande : « quand le rapport d'audit organisationnel établi par le Centre de Gestion sera-t-il communiqué aux conseillers municipaux ? »

Monsieur le Maire répond que ce document sera communiqué d'ici quinze jours. Une discussion aura aussi lieu en commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » élargie à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Michel DECOUX demande : « On aura donc le rapport dans guinze jours ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT ajoute que « ce rapport n'a rien de secret. Pour information, à cette heure, même certains membres du Bureau Municipal autour de cette table n'en ont pas eu connaissance. Nous avons travaillé sur ce sujet en très petit comité avec le Centre de Gestion pour dégrossir et faire avancer les choses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.
- > DECIDE la création de :
  - Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :
  - Filière animation : 2 postes d'adjoint d'animation 1ère classe à temps complet.

# 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'UN LOGEMENT AU TITRE DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE CONCLUE PAR LA VILLE ET LA FONDATION MASSE-TREVIDY -

## Madame Viviane GUEGUEN expose:

« Par convention conclue le 18 mai 2010, la Ville a confié la gestion du « logement d'urgence », sis 110 rue du Général De Gaulle, à la Fondation Massé-Trévidy. Les actuels occupants (un couple et un enfant), viennent de se voir attribuer un logement OPAC sur la commune de PLONEOUR-LANVERN. Il convient, par ailleurs, de signaler des modifications importantes intervenues dans le mode d'attribution de ces logements à vocation très temporaire. Le dispositif ALT (Allocation Logement Temporaire) est désormais géré à l'échelle départementale. Les places vacantes ou susceptibles de l'être doivent être mises à la disposition du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) à la Préfecture du Finistère. Il en résulte que le CCAS ne siège plus dans les commissions d'attributions et qu'il ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour appuyer le dossier d'une famille Pont-l'Abbiste en situation d'urgence. Les dispositions contractuelles initiales ne pouvant plus être respectées et après concertation avec la Fondation, il apparaît aujourd'hui souhaitable de mettre un terme à la convention signée en 2010. La commission municipale « Budget - Finances — Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Monsieur le Maire précise que ce logement d'urgence est très vétuste. Il conviendra d'étudier le devenir de cette maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la résiliation de la convention relative à la gestion d'un logement au titre de l'hébergement temporaire conclue par la Ville de PONT-L'ABBE et la Fondation Massé-Trévidy, le 18 mai 2010.

#### 11 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETERIE DES SPECTACLES DE LA SAISON 2015-2016 -

#### Monsieur Bernard LE FLOC'H expose:

« Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 07 juillet 2015, a validé la proposition de programmation de spectacles 2015-2016 proposé par le service culturel ainsi que la grille tarifaire présentée. Dans le cadre du partenariat de la Ville avec la FADOC, et pour garantir une harmonisation des tarifs avec les autres salles culturelles bigoudènes, ceux-ci-doivent faire l'objet d'une modification. La nouvelle grille tarifaire, associée aux spectacles proposés ci-après, est donc la suivante :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif super réduit
Α	25 €	20€	15 €
В	20 €	15 €	12 €
С	15 €	12 €	10 €
D	15 €	10 €	5€
E	12 €	8€	6€
F	8€	6€	

#### CIRQUE TROC

« Conte de l'Ordinaire » / Cirque - Acrobatie tout public à partir de 4 ans Dimanche 18 octobre à 17h00 | Tarif E : 12 € / 8 € / 6 € / Dans le cadre du SPOK Festival

#### **DOMINIQUE A**

Musique – Chanson- Vendredi 13 novembre à 20h00 | Tarifs : 29 € / 25 € (Ces tarifs sont justifiés par le coût plus élevé de cette prestation) -

### « OCCUPÉ »

Compagnie Bouche Bée / Théâtre tout public à partir de 9 ans

Samedi 16 janvier à 20h00 | Tarif unique : 8 € - En partenariat avec Très Tôt Théâtre

#### **POPA CHUBBY**

Musique - Blues - Dimanche 24 janvier à 17h00 | Tarif A : 25 € / 20 € / 15 €

## **VINCENT PEIRANI**

« Living Being » Quintet / Musique - Jazz

Dimanche 6 mars à 17h00 | Tarif B: 20 € / 15 € / 12 € / En partenariat avec Les Aprem Jazz

## « TOUTOUIG LA LA »

Chapi Chapo et les petites musiques de pluie /Sieste musicale pour bébés de 0 à 2 ans Lundi 7 mars à 9h30 & 11h00 | Tarif unique : 6 € /Dans le cadre des Semaines de la Petite Enfance

#### « LES SOUFFLEURS COMMANDOS POÉTIQUES »

Hors les Murs - Arts de la Rue

Samedi 19 mars | spectacle gratuit /Dans le cadre du Printemps des Poètes

## **FILLS MONKEY**

« The Incredible Drum Show » / Humour & Musique/ Dimanche 3 avril à 17h00 | Tarif B : 20 € / 15 € / 12 €

#### « DANS LE SILLAGE DE CHOPIN »

Aline Piboule / Musique Classique/Vendredi 29 avril à 20h30 | Tarif B : 20 € / 15 € / 12 € En partenariat avec Les JMF de Pont-l'Abbé

## « RUE »

Hors les Murs – Arts de la Rue / Samedi 14 mai | spectacles gratuits / Dans le cadre de la Fête de la Bretagne.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont émis un avis favorable à cette proposition lors de leur séance respective des 17 et 18 septembre 2015 ».

Monsieur Bernard **LE FLOC'H** ajoute: « La saison 2015 a fait une rentrée très remarquée en habitant le quartier de Lambourg lors des journées du patrimoine. A deux moments différents (avant midi et en fin d'après-midi), un imitateur de chant d'oiseaux et un saxophoniste soprano ont déambulé parmi les habitants de ces lieux (merles noirs, pinsons, pigeons, corneilles, ...). Ils ont invité le public à les suivre autour du patrimoine naturel de Pont-l'Abbé, de sa rivière et de sa réserve ornithologique pour vivre le dialogue entre l'homme et la nature. Instants magiques, moments complices, sons de la nature et musique contemporaine ont ainsi contribué à une performance. En écho, la bibliothèque avait investi la « bulle d'air » pour offrir des lectures en îlots à ciel ouvert ou bien à des animations sur le thème des oiseaux. La bulle nomade de 140 m² a été réimplantée sur le site de l'ancien camping, site enchanteur trop méconnu des Pont-l'Abbistes. C'est un début de saison très réussi mêlant créativité, plaisir, connaissance et patrimoine. Nous avons là de quoi nourrir notre imagination pour le réemploi du site. Mais c'est une autre histoire! ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions tarifaires de la programmation 2015-2016 de spectacles du Triskell telles que figurant ci-avant.
- > DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

#### 12 - SUBVENTION A LA FADOC POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SPOK -

## Monsieur Bernard LE FLOC'H expose:

« La 6ème édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille organisé par la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) à laquelle adhère la Ville, aura lieu au mois d'octobre prochain. Comme tous les ans, chaque membre de la FADOC participe aux moyens financiers du festival. Cette démarche permet d'être dans une dynamique de maîtrise du risque financier, d'économies d'échelle et de partenariat à l'échelle du territoire. Ainsi, la FADOC vient soutenir, voire se substituer, au Service Culturel dans la prise de risque financier lié à la programmation d'un spectacle. Concrètement, contre une participation forfaitaire de 1 500 € versée à la FADOC, cette dernière devient co-productrice de l'évènement et assume l'ensemble des dépenses directement occasionnées par le spectacle (contrat de cession, transport, hébergement, droits d'auteurs). Cette somme permet également de mutualiser toutes les dépenses de communication nécessaires à un tel festival (conception des programmes, affiches, diffusion de ces éléments etc.). Reste à la charge du Service Culturel, la tenue de l'évènement (accueil de la compagnie, mise en œuvre technique, billetterie etc.). A l'issue du spectacle, la billetterie est reversée à la FADOC. La FADOC permet, de surcroît, une diversification des financements par l'obtention d'aides au festival attribuées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Le montant de la subvention communale à attribuer à la FADOC serait de 1 500 €.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont émis un avis favorable à cette proposition lors de leur séance respective des 17 et 18 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention communale de 1 500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

#### Monsieur le Maire expose :

#### « 1) Le cadre réglementaire

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances dispose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, et les Installations Ouvertes au Public (IOP) doivent être accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation de ces travaux, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance du 26 septembre 2014 et décret du 5 novembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif obligatoire permet d'obtenir un délai supplémentaire, de 3 à 9 ans, et s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine ERP et IOP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation.

L'Ad'AP correspond à la définition d'un programme de mise en accessibilité répondant aux exigences réglementaires. Il comporte :

- l'état des lieux et le traitement des données d'accessibilité
- l'établissement d'une synthèse intégrant les données patrimoniales
- la définition d'une stratégie de mise en accessibilité
- l'élaboration du programme de travaux
- l'identification des demandes de dérogations avec argumentation

L'Ad'AP est un outil opérationnel de gestion patrimoniale qui hiérarchise la mise en accessibilité du patrimoine pour aboutir à un document de programmation.

Le décret du 5 novembre 2014 prévoit le dépôt du dossier Ad'AP en Préfecture dans les douze mois après la publication de l'ordonnance précitée du 26 septembre 2014.

#### 2) La situation de la Commune de PONT-L'ABBE

La Commune est propriétaire d'un grand nombre d'ERP qui ne répondent pas complètement aux normes d'accessibilité : il est donc nécessaire de déposer un dossier Ad'AP. Dès le mois de décembre 2014, la Commune s'est engagée dans la recherche d'un bureau d'études capable de l'accompagner dans cette démarche. Dans le respect des règles et procédures du code des marchés publics, la société A2Ch a été retenue en février 2015 pour réaliser cette prestation. Les principales étapes de son travail ont été les suivantes :

- réalisation des diagnostics des ERP de 5ème catégorie ;
- 2. mise à jour des diagnostics des ERP des catégories 2 à 4 (pour tenir compte des travaux déjà réalisés, des évolutions normatives, des évolutions organisationnelles possibles);
- aide à l'élaboration d'une stratégie d'accessibilité pour la commune (détermination des priorités, mise en perspectives avec les capacités réelles d'investissement de la commune, élaboration d'un programme de travaux et d'un planning de réalisation cohérent);
- formalisation du dossier d'AdAP et accompagnement de la collectivité dans la procédure de validation par la Préfecture.

La synthèse de ce travail est formalisée dans un document intitulé « matrice de programmation » qui figure en annexe. La situation de 38 ERP y est décrite. A la lecture de ce document, on constate notamment que les indicateurs d'accessibilité (indicateur global avant travaux, cadre « qualification de l'accessibilité ») des bâtiments ne sont pas mauvais.

En l'état actuel du patrimoine communal, le montant global de la mise en accessibilité des ERP, toutes catégories confondues, s'élève à 1 362 477 € H.T, soit 1 634 972 € T.T.C.

L'élaboration du dossier Ad'AP est l'occasion pour la Commune de se poser des questions sur l'avenir de chaque bâtiment, d'anticiper leur évolution en termes d'organisation, d'envisager d'éventuelles cessions, afin d'établir une stratégie patrimoniale cohérente et réaliste. En l'espèce, dans le cadre de la programmation des travaux à réaliser, l'autorité municipale fait le choix de privilégier la mise en accessibilité des bâtiments qui reçoivent le plus de public : les écoles notamment, le centre de loisirs de Rosquerno, la Maison pour Tous, mais aussi le Patronage Laïque et les bureaux annexes de la Mairie. La planification des travaux dans l'intégralité des bâtiments (cf. tableau ci-contre) permet d'envisager une programmation cohérente. Cette dernière pourra faire l'objet de quelques ajustements à condition de ne remettre en cause ni les objectifs à atteindre, ni les délais

globaux pour y parvenir. Par exemple, des regroupements de travaux similaires dans différents bâtiments pourront entraîner des modifications dans le planning de réalisation sous réserve de respecter les objectifs et les délais globaux définis dans l'Ad'AP.

L'Ad'AP est un engagement : le dossier validé devra être mené jusqu'au bout. Pour cela, le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Le projet d'Ad'AP a été présenté et discuté en commission communale pour l'accessibilité le lundi 14 septembre et n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Ce projet a été également présenté le même jour à la commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie et Travaux ».

Monsieur le Maîre ajoute que la mise en œuvre de cet agenda d'accessibilité programmée sera suivie deux fois par an en commission municipale « urbanisme-travaux », ainsi qu'en commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire précise que « les commerçants sont également soumis à cette obligation de dépôt d'un Ad'AP. Dans ce cadre, le service urbanisme recueille leurs dossiers Ad'AP. Les moyens ont aussi été donnés par la Ville pour répondre aux diverses demandes d'information des commerçants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la matrice de programmation qui synthétise la planification des travaux à réaliser pour mettre le patrimoine communal en accessibilité;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer en Préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble du patrimoine bâti communal;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

## 14 - EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES – CHEMIN DU MOULIN A VENT

## Monsieur Stéphane LE DOARE expose :

« La Commune de Pont-l'Abbé et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère projettent de réaliser l'aménagement esthétique du chemin du moulin à vent par l'effacement de réseaux aériens existants. La compétence « éclairage public » concernant les travaux neufs ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SDEF. Le projet comporte en particulier la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et communications téléphoniques. Le coût global de ce projet est estimé à 121 629,74 € HT.

S'agissant du réseau basse tension, le coût est estimé à 79 708,38 € HT pris totalement en charge par le SDEF. Concernant le réseau éclairage public, le coût des travaux est estimé à 17 283,00 € HT. La participation financière de la Ville sera de 12 283,00 €. Quant au réseau des communications téléphoniques, le coût est estimé à 24 638,36 € HT. La part incombant à la Ville s'élèvera à 75 % du montant HT des travaux, soit une participation de 18 478,77 €. Ce projet implique donc un financement par le SDEF à hauteur de 90 867.97 € HT et une participation globale de la Ville à hauteur de 30 761.77 €.

La commission municipale « Budget - Finances — Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension éclairage public réseaux de télécommunication téléphonique – présenté par le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) pour un montant estimatif global de 121 629.74 € HT composé de :
  - 79 708.38 € HT pour le réseau basse tension,
  - 17 283.00 € HT pour le réseau d'éclairage public
  - 24 638.36 € HT pour le réseau téléphonique.

- DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.
- PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 30 761.77 € HT pour cette opération.
- ACCEPTE le plan de financement proposé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### 15 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF: AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

## Monsieur Stéphane LE DOARE expose :

« Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire ». L'objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux afin de réduire les dommages causés aux réseaux lors de travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection d l'environnement et de l'économie des projets. Cette nouvelle réforme, entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, a entraîné la modification des articles L.554-1 à 5 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a nécessité la publication de décrets et leurs arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 dont la dernière partie (partie 4) a été publiée en octobre 2014.

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation, la SAUR propose de pratiquer désormais le géo-référencement en classe A (c'est-à-dire la plus précise) de tous les branchements neufs réalisés sur la commune. Pour cela, il convient d'intégrer au prix du branchement neuf, une prestation complémentaire permettant sa géolocalisation en classe A et son incorporation dans le SIG. Le surcoût s'élève à 110 € H.T sur le prix d'un branchement.

Le projet d'avenant n° 4 a été présenté à la commission Urbanisme, Cadre de vie et Travaux le 14 septembre 2015, ainsi qu'à la commission Budget, Finances, Administration Générale et Personnel, le 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif des eaux usées conclu par la Ville et la SAUR, portant sur l'intégration au prix d'un branchement neuf, d'une prestation complémentaire permettant sa géolocalisation en classe A;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 précité.

# 16 - LOTISSEMENT COMMUNAL RESIDENCE DU HALAGE : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 1 ET 2 -

## Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Par délibération en date du 01<sup>er</sup> juillet 2014, le Conseil Municipal a validé des modifications au projet permettant notamment la création d'un chemin piéton reliant la voie de l'opération au halage et l'amélioration du niveau de finition des lots. Toutefois, le prix de vente des terrains était resté inchangé. Or, la création du chemin piétonnier a eu pour conséquence de réduire la surface du lot n°1. En conséquence, sans modifier l'équilibre du budget du lotissement, il est proposé de répartir différemment la recette attendue pour la vente des lots 1 et 2, en inversant les prix de vente de ces lots.

## Tableau récapitulatif des prix de vente selon délibération du 01/07/2014 :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Surface vendue	871	914	959	719	675
Prix vente HT	129 300.00 €	114 700.00 €	120 100.00 €	80 900.00 €	75 900.00 €
Prix origine	400.66€	420.44 €	441.14 €	330.74 €	310.50 €
TVA s/ marge	25 779.87 €	22 855.91 €	23 931.77 €	16 113.85 €	15 117.90 €
TOTAL (acquéreur)	155 079.87 €	137 555.91 €	144 031.77 €	97 013.85 €	91 017.90 €

Il conviendrait de modifier le prix de vente des lots 1 et 2 de la résidence du halage de la manière suivante : • prix de vente du lot n° 1 : 137.555,91 € TTC

• prix de vente du lot n° 2 : 155.079,87 € TTC.

Les Commissions municipales « Urbanisme, Cadre de Vie et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 14 et 17 septembre 2015. »

Monsieur Stéphane LE DOARE ajoute qu' « à ce jour, un compromis de vente a été signé pour les lots n°3, 4 et 5. Des pourparlers sont en cours pour le lot n°1. L'installation en entrée de ville du panneau d'information (même s'il n'est pas esthétique) sur la commercialisation de ces lots a porté ses fruits. Il y a eu beaucoup de visites. Par ailleurs, les travaux d'aménagement du chemin piétonnier créés par une emprise sur le lot n°1 seront achevés en octobre prochain ».

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> APPROUVE la modification des prix de vente des lots du lotissement du halage comme suit :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Surface vendue	871	914	959	719	675
Prix vente H.T	114 700.00 €	129 300.00 €	120 100.00 €	80 900.00 €	75 900.00 €
Prix d'origine	400.66 €	420.44 €	441.14 €	330.74 €	310.50€
TVA s/marge	22 859.87 €	25 775.91 €	23 931.77 €	16 113.85 €	15 117.90 €
TOTAL (acquéreur)	137 555.91 €	155 079.87 €	144 031.77 €	97 013.85 €	91 017.90 €

## 17 - ADHESION A L'ASSOCIATION « COMMUNES SOUMISES AUX RISQUES LITTORAUX » -

### Monsieur le Maire expose :

« Le territoire communal est concerné par l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL). L'élaboration de ce document a été prescrite par arrêté préfectoral n°2012-0057 du 16 janvier 2012, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 2015013-0001 du 13 janvier 2015. Les inondations consécutives à la tempête Xynthia de février 2010 ont mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des plans de prévention des risques naturels (PPRN) littoraux et la nécessité d'en accélérer le déploiement. Depuis cette date, l'Etat a mis en œuvre plusieurs mesures de prévention des risques littoraux. Ainsi, la circulaire du 2 août 2011 identifie 303 communes comme prioritaires sur l'ensemble du littoral métropolitain français pour mettre en place des mesures de prévention des risques littoraux, en raison du risque pour les vies humaines constaté actuellement, ou qui pourraient s'y accroître significativement du fait d'une urbanisation non maîtrisée.

Sur le territoire sud finistérien, 13 communes figurent en annexe de cette circulaire. Elles ont été divisées en trois zones dans le cadre de l'élaboration des PPRL :

- PPRL 1 : communes de PENMARC'H, LE GUILVINEC, TREFFIAGAT, PLOBANNALEC-LESCONIL, LOCTUDY, PONT-L'ABBE, ILE-TUDY et COMBRIT ;
- PPRL 2 : communes de BENODET, FOUESNANT, LA FORET-FOUESNANT et CONCARNEAU ;
- PPRL 3: communes de CAMARET-SUR-MER.

Le plan de prévention des risques littoraux a comme objectif global de sécuriser la gestion de l'urbanisation sur les zones littorales. Les aléas qui engendrent un risque potentiel sont l'aléa submersion et l'aléa érosion. Le PPRL doit permettre de définir l'emprise et les caractéristiques de ces aléas et par voie de conséquence, les adaptations à l'urbanisation nécessaires. Ainsi, il doit conduire à :

- délimiter les zones exposées directement ou indirectement aux risques ;
- définir des interdictions ou des prescriptions quant à leurs aménagements et aux activités qui y sont pratiquées;
- définir des mesures de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises, dans le but de protéger, et le cas échéant d'améliorer la sécurité relative à la protection des vies humaines.

Sur notre territoire, la phase 1 d'analyse des sites est achevée. Elle a permis de caractériser les phénomènes naturels présents sur le territoire de l'étude, l'historique des évènements majeurs et leurs conséquences, ainsi qu'une description du trait de côte. La phase 2 de caractérisation des aléas de chaque site

est en cours. Les phases suivantes consisteront en la définition des enjeux et la cartographie des zonages règlementaires.

L'élaboration de ces documents est complexe et son approbation aura des conséquences importantes sur l'aménagement des territoires concernés. C'est pourquoi, il est proposé aux communes de s'organiser sous la forme d'une association. Son objet est « d'accompagner la réflexion des communes et des services de l'Etat dans la définition des règles concernant les risques littoraux. Elle assurera la prise en compte des intérêts économiques, touristiques, urbanistiques et patrimoniaux des communes en organisant une expertise commune et une réflexion concertée pour permettre d'adapter la règlementation aux contraintes sécuritaires et économiques.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 50 €.

Les Commissions municipales « Urbanisme, Cadre de Vie et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 14 et 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion de la Ville à l'association « communes soumises aux risques littoraux »;
- DIT que la Ville s'acquittera du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

#### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL -

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil.

Monsieur Yves CANEVET s'étonne qu'un panneau lumineux d'information ait été commandé sans en avoir discuté préalablement en commission municipale. « On tombe un peu des nues ! »

Monsieur le Maire lui répond que ce projet était inscrit au budget primitif 2015.

Monsieur Yves **CANEVET** fait observer qu' « en général, avant de mettre en œuvre ces projets, on en parle en commission municipale ».

Madame Marguerite LE LANN demande si les membres du groupe minoritaire pourraient venir chercher directement en Mairie, contre reçu, les rapports préparatoires au Conseil Municipal au lieu de les recevoir au domicile par lettre recommandée. D'un point de vue pratique, cela faciliterait le retrait du rapport pour les conseillers municipaux concernés.

Monsieur le Maire répond que personnellement, il n'y voit aucun inconvénient, sous réserve de veiller à la régularité du mode de retrait. Avant d'apporter une réponse définitive, il importe que les services municipaux examinent règlementairement cette question.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 35.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-Marie LACHIVERT

Thierry MAVIC